

Procès-Verbal

de la réunion du 22 novembre 2017

Le seize novembre deux mille dix-sept, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **vingt-deux novembre deux mille dix-sept**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.



ORDRE DU JOUR

- Sorégies – avenant à la convention de mécénat (pose et dépose des décorations lumineuses de Noël)
- Personnel communal – Contrat de travail
- Budget photovoltaïque – vote du budget
- SIVOS – convention de refacturation des consommations concernant l'école de Jazeneuil
- Restitution de la compétence « affaires scolaires » de Grand Poitiers à la commune de Jazeneuil – régularisation des écritures comptables et restitution des biens et financements
- Transfert de la compétence « affaires scolaires » et mise à disposition des biens au SIVOS
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Etaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, DELAVault Alain,

BELLINI Bruno, CHAUVET Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel.

Absents représentés : CHASSAGNE Dominique (ROY Estelle), DAUNIZEAU Bénédicte (MARCHOUX Eric), LE REST Marie-Gwenaëlle, (MARTIN Cécile),

Absents excusés : MACOUIN Bernard, TERRIERE Éric.

Monsieur CHAUVET Bernard a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2017

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 6 novembre 2017 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2017

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 9 novembre 2017 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

N° 2017.11.22 - 107 – Sorégies – avenant à la Convention de Mécénat (pose et dépose des décorations lumineuses de Noël)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 a été signée avec la société SOREGIES, à la demande de cette société, une première Convention de Mécénat visant la mise en place et le démontage à titre gratuit des guirlandes de Noël appartenant à la Commune. Cette prestation gracieuse ne peut être réalisée que dans le cadre d'une Convention de Mécénat annuelle. Il est proposé au Conseil d'accorder au Maire une autorisation permanente de signer cette Convention, pour l'année en cours et les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2017.11.22 - 108 – Personnel communal – Contrat de travail

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suivant les informations communiquées par Pôle Emploi à la suite de la démarche évoquée durant la réunion du 6 novembre 2017, le contrat CAE de Monsieur Jean-Michel DELAVault peut-être renouvelé pour une année supplémentaire, soit du 18 décembre 2017 au 17 décembre 2018. Monsieur le Maire précise que le taux de prise en charge par l'Etat a été fixé à 70% du salaire brut sur la base de 20 heures par semaine. Un plan d'action pour l'insertion professionnelle durable de l'agent doit être mis en place pour valider la convention.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est menée en vue de déterminer avec Monsieur Jean-Michel DELAVault les actions de formations les plus appropriées : CACES autorisation de conduite de tracteur + remorque + fourche, signalisation temporaire de chantier, ou autres.

Enfin, Monsieur le Maire propose qu'au regard de la compétence et de l'expertise acquise par Monsieur Jean-Michel DELAVault lors des précédentes périodes de travail, sa rémunération basée sur le taux du SMIC soit majorée de 3.5% de sorte qu'elle soit égale à celle que perçoit un Adjoint Technique au 3ème échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement :

- pour renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Monsieur Jean-Michel DELAVault pour une durée de 12 mois à compter du 18 décembre 2017 sur la base de 20 heures hebdomadaires,
- pour porter la rémunération sur la base du SMIC majoré de 3.5%
- pour mettre en place toute formation pouvant favoriser l'insertion durable du salarié
- pour donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

N° 2017.11.22 - 109 – Budget photovoltaïque – vote du budget

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget autonome dénommé « Photovoltaïque », non doté de la personnalité morale, assujetti à la TVA réelle normale et pourvu de la seule autonomie financière pour gérer les panneaux photovoltaïque situés sur la toiture du préau de l'école.

La proposition de budget primitif pour 2017 est présentée ci-dessous :

PHOTOVOLTAÏQUE JAZENEUIL					
BUDGET PRIMITIF 2017					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
61528	entretien	4 769,00	701	vente électricité	1 700,00
635111	impôts CFE	100,00	701	report vente électricité	1 236,00
66111	intérêts emprunts	690,00			
695	impôts sur bénéfice	100,00	774	apport commune	5 000,00
6811 (042)	amortis. Immo. (CCPM)	250,00			
6811 (042)	amortis. Immo. (Cne)	2 027,00			
		7 936,00			7 936,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
1641	capital des emprunts	2 250,00	281735 (040)	amortis. Immo. (CCPM)	250,00
	imprévus	27,00	281738 (040)	amortis. Immo. (Cne)	2 027,00
		2 277,00			2 277,00

La durée d'amortissement des immobilisations est calculée sur 15 ans, à l'identique de la durée d'amortissement de l'emprunt contracté en 2010. Cet emprunt n°00081438792 d'un montant initial de 35 000 € auprès du crédit agricole sera repris par le budget photovoltaïque pour une échéance annuelle de 2 936.07 €.

Commentaires :

S'agissant des recettes effectives :

- *la présence d'un compteur électrique en état de fonctionnement depuis le mois de mai a permis de chiffrer les ventes depuis cette date, soit 1700 euros. Pour la période antérieure, SOREGIES a versé à la Communauté de Communes du Pays Mélusin une somme de 1236 euros. Avec la fusion des intercommunalités, cette somme a dû être intégrée à Grand Poitiers, mais doit nous être restituée.*

En ce qui concerne les dépenses :

- *sont certaines, les amortissements à hauteur de 2277 euros et les intérêts d'emprunt à hauteur de 690 euros ;*
- *sont éventuelles, des charges : cotisation Foncière des Entreprises « provisionnée » pour 100 euros, Impôt sur les bénéfices « provisionné » pour 100 euros ;*
- *Les charges d'intérêts d'emprunt et d'amortissements étant juste couvertes par la vente de l'électricité, les autres frais d'entretien, de nettoyage et autres (assurance, impôts) ne peuvent être couverts que par un apport du budget principal de la Commune. Etant provisionné à hauteur de 1000 euros par an, il a paru souhaitable que la Commune apporte une dotation couvrant ces dépenses sur plusieurs années, soit 5000 euros (apparaissant en recettes). Pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement, les frais d'entretien apparaissent en conséquence.*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le budget primitif 2017 « Photovoltaïque » tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- la durée d'amortissement des immobilisations sur 15 ans,
- la reprise de l'emprunt n°00081438792 sur le compte du budget photovoltaïque de Jazeneuil, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les documents nécessaires.

N° 2017.11.22 - 110 – SIVOS – convention de refacturation des consommations concernant l'école de Jazeneuil

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOS du Pays Mélusin qui assure la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017 ne dispose pas nécessairement de modes de comptage séparés pour les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage des bâtiments scolaires. Ainsi, une convention de refacturation des consommations affectées à la compétence scolaire doit être mise en place avec si nécessaire, des clés de répartition.

Etablie en concertation avec le SIVOS, la convention de refacturation dont la répartition des charges est mentionnée ci-dessous, est présentée au Conseil municipal :

Lieu	Clés de répartition
Eau	
Ecole : Un compteur d'eau n°14IA004424 P dans cour haute alimente à la fois la mairie et les éviers des deux salles de classe de l'ancien bâtiment.	4/5 ^e pour le SIVOS (consommation et abonnement)
Salle des fêtes – restaurant scolaire : Un compteur d'eau n°0055555901 P relève les consommations de ce bâtiment à usage mixte avec la restauration scolaire.	2/3 pour le SIVOS (consommation et abonnement)..
Electricité	
Ecole : Un compteur d'électricité n°PCT : ELC5 86116 000081452 dans la mairie est commun entre la mairie et les salles de classe. Un sous compteur relève les consommations du groupe scolaire et de la chaufferie Fuel	La clé de répartition de la consommation et de l'abonnement retenue est le prorata des consommations réelles de l'école par rapport à la consommation totale
Salle des fêtes – restaurant scolaire : Un compteur d'électricité n°PCT : ELC5 86116 000088160 relève les consommations de ce bâtiment à usage mixte avec la restauration scolaire.	2/3 pour le SIVOS (consommation et abonnement)
Gaz	
Salle des fêtes – restaurant scolaire : Des bouteilles gaz alimentent la cuisine de la salle des fêtes en usage mixte.	2/3 pour le SIVOS
Energie	
L'école et la salle des fêtes – restaurant scolaire sont alimentés par la chaufferie collective bois avec un relais fuel. Un sous compteur KWH relève les quantités d'énergie distribuée pour l'école.	Un budget annexe retrace au niveau communal l'ensemble des charges afférentes à ce réseau de chaleur. Deux valeurs sont déterminées chaque année au regard des consommations réelles : <ul style="list-style-type: none"> • R 1 : participation aux charges de d'exploitation exprimée en euros / KWH (combustible, électricité, entretien, frais de gestion, provision pour pièces). Le SIVOS règlera la consommation de l'école et la part de la salle des fêtes X R1

- R 2 : participation au service (abonnement) qui comprend l'amortissement, les intérêts de l'emprunt et les frais financiers. Le SIVOS règlera un abonnement de 81 KW sur un total de 135 Kw. Pour la chaufferie de relève fuel, la répartition des achats de combustible est faite au prorata des KWh fournis au SIVOS / total des KWH calculé lors de la valeur R1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, les termes de la convention de refacturation des consommations de l'école de Jazeneuil entre le SIVOS du Pays Mélusin et la commune de Jazeneuil, et qui est établie pour une durée d'une année tacitement renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire est chargé de signer cette convention et les pièces nécessaires à son application.

N° 2017.11.22 - 111 – Restitution de la compétence « affaires scolaires » de Grand Poitiers à la commune de Jazeneuil – régularisation des écritures comptables et restitution des biens et financements

Dans le cadre de la « restitution » de la compétence « affaires scolaires » (patrimoine, immobilisations, emprunts, subventions, équipements) de l'ex-communauté de Communes du Pays Mélusin à la Commune de Jazeneuil au 1er janvier 2017, En date du 29 septembre 2017, Grand Poitiers a dressé le procès-verbal de « restitution » des mises à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter cette restitution, qui ne constitue qu'une étape de régularisation nécessaire en vue du transfert de la compétence « affaires scolaires » et de la mise à disposition des biens au SIVOS :

Procès-verbal de « restitution » des mises à disposition - Certificat administratif, dans le cadre de la « restitution » de la compétence "Affaires scolaires" de l'ex-communauté de communes du Pays Mélusin à la commune de Jazeneuil à la date du 1^{er} janvier 2017. Application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Delibération de la communauté de communes du Pays Mélusin du 17 novembre 2016.

Delibération de la commune de Jazeneuil en date du

« RESTITUTION » DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES :

Désignation de l'immobilisation	Ex-Communauté de communes du Pays Mélusin – Budget « Affaires scolaires »								Commune de Jazeneuil			
	Compte imputation budgétaire	Número auxiliaire Hélos	Número inventaire ordonnateur	Date acquisition ou date enregistrement comptable	Valeur d'acquisition	Durée amortissement	Montant des amortissements à la date du transfert	Valeur nette comptable à la date du transfert	Compte imputation budgétaire	Número auxiliaire Hélos (1)	Número inventaire ordonnateur (2)	Durée amortissement "restante"
Diagnostic accessibilité et ADAP	2031		2015/2031/02	31/12/2015	463,68	5	60,51	403,17	2031			4/5
Logiciel NOE	2051		2012/2051/01	31/12/2012	57,26	2	57,26	0,00	2051			0
Câblage réseau informatique	2135		2010/2135/06	31/12/2010	3 018,64	10	1 811,18	1 207,46	2135			4
Peintures	2135		2012/2135/06	20/11/2012	2 171,44	10	868,58	1 302,86	2135			6
Travaux de chauffage	2135		2014/2135/01	29/01/2014	8 037,22	15	1 071,62	6 965,60	2135			13
Volets roulants	2135		2014/2135/07	03/06/2014	1 363,67	15	181,82	1 181,85	2135			13
Alarme anti intrusion	2135		2014/2135/13	21/07/2014	1 917,60	6	639,20	1 278,40	2135			4
Alarme incendie	2135		2015/2135/08	18/08/2015	1 134,96	6	189,16	945,80	2135			5
Roulement salle de classe EE	2135		2015/2135/12	09/09/2015	3 297,62	10	229,76	2 967,86	2135			9
Anti pince doigt	2135		2015/2135/16	16/09/2015	344,01	15	344,01	0,00	2135			0
Création de passage entre 2 classes	2135		2016/2135/16	24/10/2016	4 386,00	10	0,00	4 386,00	2135			10
Chauffe eau électrique	2135		2016/2135/24	30/11/2016	318,98	6	0,00	318,98	2135			6
Plan DIBO Consignes incendie	21568		2012/21568/11	01/03/2012	758,02	10	303,20	454,82	21568			6
Perfo burineurs	2158		2011/2158/02	03/01/2012	48,19	8	30,12	18,07	2158			3
Indicateur consigne électrique garderie	2158		2013/2158/01	03/05/2013	57,58	1	57,58	0,00	2158			0
Ecole numérique rurale	2183		2010/2183/03	31/12/2010	13 574,60	3	13 574,60	0,00	2183			0
Imprimantes Brother	2183		2010/2183/10	31/12/2010	554,05	3	554,05	0,00	2183			0
PC écran lecteur multi-cartes	2183		2011/2183/03	16/09/2011	1 102,13	3	1 102,13	0,00	2183			0
Photocopieurs	2183		2011/2183/06	01/12/2011	4 420,11	5	4 420,11	0,00	2183			0
Imprimantes Brother	2183		2011/2183/07	14/11/2011	348,42	5	348,42	0,00	2183			0
PC Portable HP	2183		2012/2183/01	31/01/2012	56,09	3	56,09	0,00	2183			0
Micro ordinateur Asus	2183		2012/2183/03	03/09/2012	663,01	3	663,01	0,00	2183			0
Micro ordinateur Asus	2183		2012/2183/04	03/09/2012	500,29	3	500,29	0,00	2183			0
Ecrans ordinateurs AOC	2183		2012/2183/05	30/07/2012	159,55	3	159,55	0,00	2183			0
PC Portable directrice	2183		2013/2183/08	15/10/2013	969,22	3	969,22	0,00	2183			0
NAS Câble cordon EE	2183		2015/2183/04	08/06/2015	2 763,23	3	921,08	1 842,15	2183			2
Ecran Switch et Câbles réseau	2183		2016/2183/01	23/02/2016	161,77	1	0,00	161,77	2183			1
PC Portable DELL	2183		2016/2183/05	14/04/2016	78,66	3	0,00	78,66	2183			3
Tables Chaises Armoire	2184		2010/2184/03	31/12/2010	215,55	10	129,33	86,22	2184			4
Tables chaises	2184		2010/2184/05	23/09/2010	1 013,01	10	607,80	405,21	2184			4
Armoire bois	2184		2011/2184/04	09/09/2011	24,78	5	24,78	0,00	2184			0
Casiers scolaires	2184		2011/2184/06	13/09/2011	512,46	5	512,46	0,00	2184			0
Tables chaises bancs armoires	2184		2011/2184/15	03/11/2011	189,53	10	94,76	94,77	2184			5
Bacs à livres et casiers	2184		2011/2184/16	03/11/2011	56,00	5	56,00	0,00	2184			0
Tables chaises	2184		2011/2184/17	03/11/2011	3 367,48	10	1 683,75	1 683,73	2184			5
Biens de faible valeur	2184		2012/2184/02	31/05/2012	635,92	1	635,92	0,00	2184			0
Chaises tables cantine	2184		2013/2184/01	03/05/2013	152,56	1	152,56	0,00	2184			0
Biens de faible valeur	2184		2015/2184/01	02/07/2015	68,23	1	68,23	0,00	2184			0
Fournitures scolaires	2184		2015/2184/12	12/10/2015	2 539,98	10	254,00	2 285,98	2184			9
Tables chaises EE	2184		2016/2184/02	17/06/2016	1 106,11	10	0,00	1 106,11	2184			10

Mobilier	2184		2016/2184/04	16/09/2016	836,88	10	0,00	836,88	2184			10
Vidéo-projecteurs et tableaux	2184		2016/2184/06	21/12/2016	133,66	12	0,00	133,66	2184			12
Téléphones	2188		2009/2188/07	31/12/2009	19,00	1	19,00	0,00	2188			0
Tableaux blancs	2188		2009/2188/11	31/12/2009	33,59	8	29,39	4,20	2188			1
Jeux EE	2188		2010/2188/05	26/05/2010	1 264,00	8	964,50	299,50	2188			2
Vélo EE	2188		2010/2188/18	25/11/2010	130,00	1	130,00	0,00	2188			0
Char Ben Hur EE	2188		2010/2188/19	23/11/2010	292,00	1	292,00	0,00	2188			0
Matériel de cuisson et frigorifique cantine	2188		2010/2188/20	25/11/2010	9,16	1	9,16	0,00	2188			0
Armoire froide cantine	2188		2011/2188/06	15/02/2011	2 597,71	7	1 855,50	742,21	2188			2
Petit équipement cantine	2188		2011/2188/13	29/06/2011	244,91	7	174,94	69,97	2188			2
Postes CD MP3	2188		2011/2188/18	09/09/2011	16,37	1	16,37	0,00	2188			0
Chariot ménage	2188		2011/2188/21	13/09/2011	29,88	8	18,68	11,20	2188			3
Micro-onde select	2188		2011/2188/25	18/10/2011	52,69	1	52,69	0,00	2188			0
Divers matériels	2188		2011/2188/26	10/10/2011	33,80	5	33,80	0,00	2188			0
Babyfoot extérieur	2188		2011/2188/29	31/12/2011	728,99	10	364,50	364,49	2188			5
Biens de faible valeur	2188		2012/2188/01	13/02/2012	379,91	1	379,91	0,00	2188			0
Appareils photo Sony	2188		2012/2188/05	04/09/2012	57,72	3	57,72	0,00	2188			0
Aspirateurs	2188		2013/2188/03	29/04/2013	169,64	1	169,64	0,00	2188			0
Lave vaisselle	2188		2013/2188/07	10/12/2013	2 443,13	7	1 047,06	1 396,07	2188			4
Pousse pousse Hercule	2188		2014/2188/01	10/03/2014	474,53	1	474,53	0,00	2188			0
Duplo construction	2188		2014/2188/04	31/03/2014	25,26	10	5,05	20,21	2188			8
Réfrigérateurs	2188		2015/2188/01	05/03/2015	117,12	1	117,12	0,00	2188			0
Drapeaux	2188		2015/2188/06	06/05/2015	127,66	3	42,55	85,11	2188			2
Lave linge	2188		2015/2188/10	29/10/2015	106,59	5	21,32	85,27	2188			4
Changement vidéo-projecteur	2188		2015/2188/13	08/12/2015	580,00	3	193,33	386,67	2188			2
Radio CD	2188		2016/2188/01	23/02/2016	162,05	1	0,00	162,05	2188			1
Auto laveur	2188		2016/2188/09	05/09/2016	161,20	10	0,00	161,20	2188			10
Vidéo-projecteurs et tableaux	2188		2016/2188/17	19/10/2016	3 336,28	5	0,00	3 336,28	2188			5

¹¹ élément qui ne sera connu qu'après comptabilisation dans la comptabilité de la commune de Jazeneuil

LE CAS ECHEANT, « RESTITUTION » DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES DU BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES:

Désignation de la subvention d'équipement reçue / Immobilisation financée	Partie versante	Montant de la subvention versée	Ex-Communauté de communes du Pays Mélusin				Commune de Jazeneuil					
			Date de comptabilisation	Compte imputation budgétaire	Numéro auxiliaire Hélios	Montant de la part de reprise au compte de répartition	Compte imputation budgétaire	Montant de la part de reprise au compte de répartition	Montant de la part de reprise au compte de répartition	Montant de la part de reprise au compte de répartition	Montant de la part de reprise au compte de répartition	
Travaux bâtiments écoles	PREF VIENNE	303,22	2011	1311	2011/1311/01	20	75,80 €	1311		75,80 €	15	227,42 €
Travaux bâtiments écoles	PREF VIENNE	529,13	2013	1311	2013/1311/01	7	226,77 €	1311		226,77 €	4	302,36 €
Travaux bâtiments écoles	PREF VIENNE	399,94	2014	1311	2014/1311/01	15	53,33 €	1311		53,33 €	13	346,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la restitution de la compétence « affaires scolaires » de Grand Poitiers à la commune de Jazeneuil avec régularisation des écritures comptables et restitution des biens et financements.

N° 2017.11.22 - 112 – Transfert de la compétence « affaires scolaires » et mise à disposition des biens au SIVOS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de poursuivre la démarche entreprise par délibération n°2017.11.22 - 111 ci-avant.

En effet, le Conseil municipal qui vient d'accepter la restitution de la compétence « affaires scolaires » de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers à la Commune de Jazeneuil, doit maintenant approuver le transfert de cette compétence au SIVOS du Pays Mélusin.

Après lecture du procès-verbal de mise à disposition et des différentes pièces constituées dans le cadre de la restitution de la compétence « affaires scolaires » et des opérations y étant rattachées, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition de répartition d'actif et de passif proposée
- d'approuver les opérations de régularisation correspondantes
- d'approuver les écritures de transferts de patrimoine développées ci-avant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Procès-verbaux de restitution des mises à disposition.

N° 2017.11.22 - 113 – Décisions modificatives budgétaires

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents ou représentés la décision modificative suivante :

Budget Principal

☞ section de fonctionnement :

Désignations	articles	montants
Dépenses de fonctionnement		
<u>Opérations réelles</u>		
Entretien voirie	615231	- 1 408.88
Autres contributions (SIVOS)	65548	- 4 798.12
Subvention aux SPIC (budget photovoltaïque)	67441	5 000.00
Attribution de compensation (part fonctionnement voirie + urba. CUGP)	739211	- 4 053.00
<u>Opérations d'ordre</u>		
Dotation aux amortis. immo. (Photovoltaïque : 2027 x 5)	6811	10 135.00
Total dépenses		4 875.00
Recettes de fonctionnement		
<u>Opérations réelles</u>		
Mise à disposition de personnel facturée (voirie CUGP)	70846	321.00
Remboursement de frais (voirie CUGP)	70876	4 554.00
Total recettes		4 875.00

☞ section d'investissement :

Désignations	articles	montants
Dépenses d'investissement		
<u>Opérations réelles</u>		
Subventions d'équipement versées (voirie + urba. CUGP)	2041512	21 842.00
Op.114 Travaux sur réseau éclairage public	21538	- 3 000.00
Travaux sur réseau éclairage public	4581400	3 000.00
Op.145 Travaux sur ancienne décharge municipale	2128	- 8 707.00
Total dépenses		13 135.00
Recettes d'investissement		
<u>Opérations réelles</u>		
Remboursement par CUGP Travaux réseau éclairage public	4582400	3 000.00
<u>Opérations d'ordre</u>		
Dotation aux amortis. immo. (Photovoltaïque : 2027 x 5)	28138	10 135.00
Total recettes		13 135.00

Commentaires :

Fonctionnement dépenses :

- article 67441 : + 5 000,00 € → Versement d'une subvention exceptionnelle de la Commune au budget photovoltaïque
- article 65548 : - 4 798.12 € → Retrait d'un trop provisionné sur la contribution versée au SIVOS
- article 739211 : - 4 053.00 € → Retrait d'un trop provisionné sur l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers (part fonctionnement voirie + urba.)
- article 6811 : + 10 135.00 € → 5 annuités d'amortissement des immobilisations « photovoltaïques » à 2 027 € (opération d'ordre)
- article 615231 : - 1 408.88 € → Retrait d'un trop provisionné sur l'entretien de la voirie.

Fonctionnement recettes :

- article 70846 : + 321.00 € → participation de Grand Poitiers au frais de personnel sur la compétence voirie
- article 70876 : + 4 554.00 € → participation de Grand Poitiers au frais de la compétence voirie et éclairage public

Investissement dépenses :

- article 2041512 : + 21 842,00 € → Versement de la part investissement de l'attribution de compensation à Grand Poitiers sur la compétence voirie, éclairage public et urbanisme
- article 21538 (opération 114 éclairage public) : - 3 000.00 € → Retrait de la prévision budgétaire initiale suite à annulation des mandats payés au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la Commune en 2017, alors que Grand Poitiers en avait la compétence
- article 4581400 : + 3 000.00 € → écriture de régularisation (dépenses) des opérations d'investissement sous mandat de Grand Poitiers sur les travaux d'éclairage public en 2017
- article 2128 (opération 145 réhabilitation ancienne décharge) : - 8 707.00 € → Retrait d'un trop provisionné sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge municipale

Investissement recettes :

- article 28138 : + 10 135.00 € → 5 annuités d'amortissement des immobilisations « photovoltaïques » à 2 027 € (opération d'ordre)
- article 4582400 : + 3 000.00 € → écriture de régularisation (recettes) des opérations d'investissement sous mandat de Grand Poitiers sur les travaux d'éclairage public en 2017

Questions diverses

Toilettes publiques du Bourg : Monsieur DELAVAUULT Alain indique que la SARL Delhoume doit apporter des précisions sur certains détails de l'aménagement des sanitaires du Bourg pour répondre aux normes PMR (hauteur d'assise, équipements divers). Madame MARTIN Cécile intervient au sujet des toilettes pour handicapés de la salle des fêtes. Monsieur le Maire lui répond qu'il manque encore quelques équipements pour répondre totalement aux normes PMR avant l'ouverture.

Chaudière à copeaux de bois : Monsieur le Maire indique que la Commune a reçu le variateur commandé au fabricant, et que le technicien doit venir vendredi 24 novembre pour l'installer. Monsieur le Maire exprime son espoir que le chauffage puisse être rétabli rapidement.

Audit Thermique : Monsieur BELLINI Bruno propose de faire entreprendre une étude de l'isolation des bâtiments. Monsieur THOMASSE Gabriel indique que la société SOREGIES pourrait effectuer une telle étude. Monsieur le Maire répond que la société SOREGIES peut établir un diagnostic, mais n'est pas en situation d'établir l'audit souhaité. Il souligne que l'isolation de locaux tel que le bâtiment « mairie école » ne peut se faire à son avis que de l'extérieur, et que le coût en est très élevé. Il invite néanmoins Monsieur BELLINI à lui communiquer des noms de bureaux d'études susceptibles de réaliser cet audit et se renseigner sur d'éventuelles subventions sur ces études. La température de la classe maternelle avec une mezzanine étant évoquée, Monsieur THOMASSE Gabriel indique que la chaleur pourrait être renvoyée de la partie haute vers la partie basse de la classe au moyen d'une ventilation lente. Monsieur le Maire lui répond que cette solution pourrait être mise à l'étude.

Contrat d'assurance Groupama : Monsieur le Maire précise qu'il a signé un avenant au contrat d'assurance Villassur avec Groupama prolongeant le terme jusqu'au 31/12/2022 avec la possibilité de résilier à chaque échéance annuelle. Il suggère qu'une consultation soit réalisée en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 22 novembre 2017**

2017.11.22 - 107	Sorégies – avenant à la Convention de Mécénat (pose et dépose des décorations lumineuses de Noël)
2017.11.22 - 108	Personnel communal – Contrat de travail
2017.11.22 - 109	Budget photovoltaïque – vote du budget
2017.11.22 - 110	SIVOS – convention de refacturation des consommations concernant l'école de Jazeneuil
2017.11.22 - 111	Restitution de la compétence « affaires scolaires » de Grand Poitiers à la commune de Jazeneuil – régularisation des écritures comptables et restitution des biens et financements
2017.11.22 - 112	Transfert de la compétence « affaires scolaires » et mise à disposition des biens au SIVOS
2017.11.22 - 113	Décisions modificatives budgétaires
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente représentée	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Dominique CHASSAGNE Absent représenté
Monsieur Bernard CHAUVET	Madame Marie Gwenaëlle LE REST Absente représentée	Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé
Monsieur Éric MARCHOUX	Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD
Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Éric TERRIÈRE Absent excusé	Monsieur Gabriel THOMASSE